

Demande de permis de construire ou de démolir

Le présent formulaire est approuvé en vertu du paragraphe 8 (1.1) de la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment*.

Section réservée à l'autorité principale

Numéro de la demande :	Numéro du permis (s'il diffère de celui de la demande) :
Date de réception :	Numéro du rôle :

Destinataire de la demande : CORPORATION DE LA VILLE DE HAWKESBURY
(Nom de la municipalité, de la municipalité de palier supérieur, du conseil de santé ou de l'office de protection de la nature)

A. Renseignements relatifs au projet

Numéro du bâtiment, nom de la rue	Numéro d'unité	Lot/ Conc.
Municipalité	Code postal	Numéro de plan / autre description
Valeur approximative du projet (en \$)		Étendue des travaux (en m ²)

B. Objet de la demande

<input type="checkbox"/> Construction neuve	<input type="checkbox"/> Addition à un bâtiment existant	<input type="checkbox"/> Modification/réparation	<input type="checkbox"/> Démolition	<input type="checkbox"/> Permis conditionnel
Usage proposé du bâtiment		Usage actuel du bâtiment		

Description des travaux proposés

C. Auteur de la demande

L'auteur de la demande est : le propriétaire ou le mandataire autorisé du propriétaire

Nom de famille	Prénom	Société constituée en personne morale ou société de personnes		
Adresse municipale		Numéro d'unité	Lot / Conc.	
Municipalité	Code postal	Province	Courriel	
Numéro de téléphone	Télécopieur		Numéro de téléphone cellulaire	

D. Propriétaire (s'il ne s'agit pas de l'auteur de la demande)

Nom de famille	Prénom	Société constituée en personne morale ou société de personnes		
Adresse municipale		Numéro d'unité	Lot / Conc.	
Municipalité	Code postal	Province	Courriel	
Numéro de téléphone	Télécopieur		Numéro de téléphone cellulaire	

E. Constructeur (facultatif)				
Nom de famille		Prénom	Société constituée en personne morale ou société de personnes (le cas échéant)	
Adresse municipale			Numéro d'unité	Lot / Conc.
Municipalité	Code postal	Province	Courriel	
Numéro de téléphone		Télécopieur	Numéro de téléphone cellulaire	
F. Tarion Warranty Corporation (Ontario New Home Warranty Program)				
i La construction proposée consiste-t-elle en la construction d'un logement neuf au sens de la <i>Loi sur le Régime de garanties des logements neufs de l'Ontario</i> ? Dans la négative, passer à la section G			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
ii. L'inscription est-elle exigée aux termes de la <i>Loi sur le Régime de garanties des logements neufs de l'Ontario</i> ??			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
iii. Si la réponse à la question ii est « Oui », indiquer le ou les numéros d'inscription : _____				
G. Annexes requises				
i) Joindre l'annexe 1 pour chaque personne qui passe en revue les activités de conception et en assume la responsabilité. ii) Joindre l'annexe 2 si la demande vise la construction sur les lieux, l'installation ou la réparation d'un système d'égouts.				
H. Intégralité et conformité avec les lois applicables				
i) La présente demande répond à toutes les exigences des alinéas 1.3.1.3 (5) a) à d) de la division C du code du bâtiment (la demande est présentée par le propriétaire ou le mandataire autorisé sur le bon formulaire, tous les champs applicables de la demande et des annexes requises ont été remplis et toutes les annexes requises sont présentées).			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Tous les droits exigés aux termes du règlement municipal, de la résolution ou du règlement applicable pris en application de l'alinéa 7 (1) c) de la <i>Loi de 1992 sur le code du bâtiment</i> , qui doivent être payés au moment de la présentation de la demande, ont été acquittés.			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
ii) La présente demande est accompagnée des plans et des devis prescrits par le règlement municipal, la résolution ou le règlement applicable pris en application de l'alinéa 7 (1) b) de la <i>Loi de 1992 sur le code du bâtiment</i> .			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
iii) La présente demande est accompagnée des renseignements et des documents prescrits par le règlement municipal, la résolution ou le règlement applicable pris en application de l'alinéa 7 (1) b) de la <i>Loi de 1992 sur le code du bâtiment</i> , qui permettent au chef du service du bâtiment de déterminer si le bâtiment, la construction ou la démolition proposé contreviendra à quelque loi applicable que ce soit.			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
iv) Le bâtiment, la construction ou la démolition proposé ne contreviendra à aucune loi applicable.			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
I. Déclaration de l'auteur de la demande				
Je, _____, déclare que :				
(nom en caractères d'imprimerie)				
1. les renseignements que contient la présente demande ainsi que les annexes, les plans, les devis et autres documents ci-joints sont à ma connaissance véridiques;				
2. si le propriétaire est une société constituée en personne morale ou une société de personnes, j'ai le pouvoir de lier cette société.				
_____		_____		
Date		Signature de l'auteur de la demande		

Les renseignements personnels que contient le présent formulaire et les annexes sont recueillis en vertu du paragraphe 8 (1.1) de la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment* et serviront à l'administration et à l'application de celle-ci. Les questions au sujet de la collecte de renseignements personnels peuvent être adressées a) au chef du service du bâtiment de la municipalité ou de la municipalité de palier supérieur auprès de laquelle la présente demande est déposée, b) à l'inspecteur qui possède les mêmes pouvoirs et les mêmes fonctions qu'un chef du service du bâtiment à l'égard des systèmes d'égouts ou des installations de plomberie dans la municipalité de palier supérieur, le conseil de santé ou l'office de protection de la nature auprès duquel la présente demande est déposée ou c) au directeur de la Direction du bâtiment et de l'aménagement du ministère des Affaires municipales et du Logement, au 777, rue Bay, 2e étage, Toronto (Ontario) M5G 2E5 ou au 416 585-6666.

COPIE DU PLAN

(À l'intérieur des lignes de la propriété)

R

R

U

U

E

E

La Loi du Code du Bâtiment, section 1, dit que:

- (e) *“construire” veut dire n’importe quoi dans l’érection, l’installation ou l’agrandissement ou la modification du matériel ou la réparation d’un bâtiment et inclus l’installation d’une bâtisse fabriquée ou déménagée, et “construction” a une définition correspondante.*
- (f) *“démolition” veut dire faire n’importe quoi en ce qui a trait à l’enlèvement d’une bâtisse en entier ou en partie.*

L’abandon et l’annulation de cette demande:

Une demande de permis peut être jugée comme étant abandonnée et annulée six (6) mois après la date de soumission, à moins que la demande soit sérieusement poursuivie.

POUR USAGE INTERNE SEULEMENT :

Numéro de la demande : _____

Numéro de cadastre : _____